

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 6 avril 2020 à 19 h par visioconférence.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence »

PRÉSENCES :

Sont présents à cette réunion avec l'application ZOOM

Mesdames : Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron - Carmen Massé,
maire

Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés au conseil municipal, madame la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Suivi et adoption du procès-verbal du mois de mars 2020;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 7- Voirie municipale : a) Fauchage des bordures de chemins;
b) Pic de sable Steve Morin;
c) ;
- 8- Boîtes aux lettres;
- 9 - Intérêts et versement de taxes;
- 8- 10 - Adoption du règlement # 266 – 2020, sur les affaires de la municipalité article # 127 et article # 128;
- 9- Tarif pour enregistrement des chiens;
- 12- Nomination des fonctionnaires désignés;
- 13 Modification au Fonds de la taxe sur l'essence;
- 14 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 – 2018;
- 15- Engagement adjointe à la direction;
- 16 Dossier eau potable;
- 17 Questions diverses :
A) _____
B) _____
- 18- Période de question (15 minutes);
- 19- Levée de l'assemblée.

2020– 030

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet «Questions diverses» ouvert.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2020 – 031

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;

APPUYÉ par M. Alain Morin;

ET RÉSOLU à l'unanimité conseillers(ères),

Que le procès-verbal de mars 2020 soit accepté tel que présenté.

COMPTES DU MOIS DE MARS 2020 :

9383-4901 Québec inc.	# 1317	34.38	5753
Agro-Envirolab	# 159429, 159815	124.17	5754
Air liquide	# 71166565, 71243737	298.03	5755
Groupe Dynaco	# 4425, 4428	98.56	5756
Brandt	# 1980, 2150	1077.96	5757
Buanderie RDL	# 572312	34.49	5758
Bureau en gros	# 21499	125.39	5759
Chèque annulé		0.00	5760
Carmen Massé	# 3	865.93	5761
Editions Juridiques FD	# 340589	81.59	5762
Electricité SMP inc.	# 7925, 7926	2919.71	5763
Entr. Camile Ouellet	# 63932	750.45	5764
Epicerie chez Nancy	# A0382915	9.95	5765
Équip. Erablières CDL	# 773622, 778887	209.25	5766
Dép. Jacques Lamonde	# 106597, 106691	188.00	5767
Jacques Larochelle	# 2020, 3262, 3923, 4077, 4206	10026.69	5768
Laforge & frères	# 09759	672.60	5769
Martin Lavoie	# 27	168.20	5770
Macpek	#1544, 9290, 8316	547.65	5771
Maurice Bérubé	# 019780	251.11	5772
MRC de Témiscouata	# 202000363	154.40	5773
Produits métalliques AT	# 015773	1044.42	5774
PG solutions	# STD38471	1580.92	5775
Surplus général Tardif	# 217582	2527.25	5776
Mon bureau.CA	# 47079, 159815	202.89	5777
Bell Canada	Fax	72.47	Accesd
Hydro Québec	Électricité	142.56	Accesd
RIDT	Factures des ordures	17730.00	Accesd

Salaire	Mars	10928.87	Accesd
Conseil	Avril	3082.65	Accesd
DAS Provincial	Mars	6225.51	Accesd
DAS fédéral	Janv, fév, mars	8496.81	Accesd
	<u>Total des dépenses</u>	70672.86	\$

DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS :

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2020, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2020– 032

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
 APPUYÉ par M. Guy Thibault;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que Monsieur Léon Deschamps demande un montant de cinquante-cinq dollars de l'heure pour faire le fauchage des bordures de chemins;

2020– 033

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin
 APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata engage monsieur Léon Deschamps pour faire le fauchage le long des chemins de la municipalité au taux de cinquante-cinq dollars (55,00\$) de l'heure.

AVIS DE MOTION

Avis de motion modification du RÈGLEMENT NUMÉRO 265 – 2019
RÈGLEMENT DE TAXATION 2020

Les membres du conseil donnent avis de motion de la présentation à la présente séance de ce conseil une modification du règlement numéro 265 - 2019 de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata portant sur les modalités de paiement de taxes.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT # 267 – 2020 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 265 – 2019 RÈGLEMENT DE TAXATION 2020

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales prescrit les modalités de paiement des taxes foncières municipales

ATTENDU que le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement est donné à cette même séance du 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

2020– 034

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet
APPUYÉ par Mme Hélène Durette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le projet de règlement # 267 - 2020 qui se lit comme suit : Règlement # 267 -2020 modifiant le Règlement # 265 – 2019 sur les modalités de paiement de taxes et compensation.

ARTICLE 1.

Le présent projet de règlement peut être cité sous le titre : « Règlement # 267 -2020 modifiant le Règlement #265 - 2019 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation ».

ARTICLE 2.

Modification de l'article 4 TAUX D'INTÉRÊTS du Règlement # 265 - 2019 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation, ajout du paragraphe suivant :

Dû aux circonstances extraordinaires de la pandémie du COVID-19, pour la période du 31 mars 2020 jusqu'au 30 juillet 2020, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de trois pourcent (3 %).

ARTICLE 3.

Modification de l'article 5 NOMBRE DE VERSEMENTS du Règlement # 265 - 2019 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation, ajout du paragraphe suivant :

Dû aux circonstances extraordinaires de la pandémie du COVID-19, pour la période du 31 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2020, un gel du paiement de taxes municipales sera émis aux personnes qui ont perdu leurs emplois.

Les personnes doivent appeler à la municipalité pour aviser la directrice générale pour que le changement soit fait.

Les taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 267 - 2020 sont fixés à « 3 % » jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 1772020 du 13 mars 2020.

En cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue par l'article 2 et de l'article 3 du présent règlement est renouvelée pour une période équivalente ou toute autre date que pourrait fixer le conseil.

Le présent règlement [la présente résolution] a effet depuis le .

ARTICLE 4.

Le présent projet Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA
PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 266 – 2020 QUE LE
CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER**

La directrice générale déclare que le règlement # 266 – 2020 que le conseil s'apprête à adopter a pour objet de modifier la partie du règlement général de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata traitant des facultés affaiblies par l'alcool et le cannabis.

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 266 – 2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 228 – 2013 SUR
LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-
TÉMISCOUATA**

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

ATTENDU que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ., c. C-5.3);

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 3 février 2020;

2020 – 035

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;

APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le règlement numéro 266 – 2020 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 266 - 2020.

ARTICLE 2.

L'**Article 127. Ivresse** est abrogé et remplacé par l'**Article 127.1. Facultés affaiblies** qui se lit comme suit :

Article 127.1. Facultés affaiblies

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble ;

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

ARTICLE 3.

L'**Article 128. Possession de stupéfiants** qui se lisait comme suit, est abrogé.

Article 128.1 Possession de stupéfiants

Il est interdit à toute personne, dans un endroit public, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, ch.19) à savoir et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.

ARTICLE 4.

L'Article 178. Amende minimale de 100 \$ est modifié pour y ajouter l'Article 127.1 et l'article 128.1 et y retirer l'Article 127 et l'Article 128.

ARTICLE 5.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268 – 2020
RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 228 – 2013 SUR LES AFFAIRES DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

Avis de motion est par la présente donnée par Mme Katy Nadeau qu'à une séance subséquente sera présente un règlement modifiant le règlement général # 228 -2013 pour abroger L'Article **131. Chien tenu en laisse.**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 228 - 2013 SUR
LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-
TÉMISCOUATA**

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

ATTENDU que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

2020 – 036

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le règlement numéro 268 – 2020 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 268 - 2020 ».

ARTICLE 2.

L'Article 131. Chien tenu en laisse est abrogé et remplacé par l'Article 131.1 Chien gardé sous contrôle qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS- ADMINISTRATION
ET APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI
VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU que le rôle et le titre des personnes responsables de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* est décrit au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata peut nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

2020– 037

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

- La sûreté du Québec, pour la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata
- Denise Dubé, directeur/directrice général(e) pour la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

TARIFICATION ANNUELLE – ENREGISTREMENT DES CHIENS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata doit maintenir un registre pour l'enregistrement des chiens et charger des frais annuels;

2020– 038

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau
APPUYÉ par Mme Hélène Durette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata établisse la tarification annuelle pour l'enregistrement d'un chien à dix dollars (10,00\$).

MODIFICATION AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

- ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;
- ATTENDU que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31. décembre 2018;
- ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;
- ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;
- ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;
- ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;
- ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;
- ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;
- ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux < en régie >, c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU que le député fédéral de Rimouski-Neigette - Témiscouata - Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

ATTENDU que le député fédéral de Rimouski-Neigette - Témiscouata - Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence,

2020 – 039

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

D'appuyer le député fédéral de Rimouski-Neigette - Témiscouata - Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata - Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2014 - 2018

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2020 – 040

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par Mme Katy Nadeau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014 – 2018 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement) ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques

AUTORISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata demande l'autorisation de procéder au règlement d'emprunt R-012 relatif à la construction de la cellule d'enfouissement no Z et la fermeture d'une partie de la cellule no I du lieu d'enfouissement de la RIDT situé à Dégelis

2020 – 041

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata à procéder au règlement d'emprunt R-012 intitulé "Emprunt pour la construction de la cellule d'enfouissement n 2 et la fermeture d'une partie de la cellule no I pour un montant de 1 919 000 \$

ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ
DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – ADOPTION
DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019

2020 - 042

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande l'autorisation au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation d'adopter les états financiers de la municipalité le 4 mai 2020.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À 20 h 42, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

Directrice générale

Mairesse